



MAIRIE DE SAINT NAZaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZaireSéance du 1<sup>er</sup> Février 2024  
Délibération n°DEL-2024-9Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 29/01/2024Date d'affichage : 29/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :Demande de subvention au titre des amendes de police – année 2024

**Vu** l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

**Considérant** que chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

**Considérant** que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

**Considérant** que les communes peuvent faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police une année sur deux, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagements de point d'arrêts, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installations de signalisation etc ....).

**Considérant** que dans ce contexte, la commune de Saint-Nazaire souhaite adresser au Conseil Départemental du Gard un dossier de demande de subvention pour 2024.

L'opération suivante est concernée :

-création d'un parking de 16 places pour la place du village, 2 places handicapées seront présentes dans le projet même si non mentionnées dans les plans : 49 599.05 € + 6170 € (option) = 55 769.05 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre développé ci-dessus,  
-D'IMPUTER la recette au budget communal,  
-D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Gérald MISSOUR

